



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ DU **16 FEV. 2022**

PORTANT MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DE LA DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE
POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PASSERELLE POUR VÉHICULES ET PIÉTONS
SUR LE SITE DE KEREMMA À PLOUNÉVEZ-LOCHRIST

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L121-24 et R121-6 prévoyant la mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins quinze jours, des projets portant sur des aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales qui ne sont pas soumis à enquête publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code du patrimoine ;

VU la demande de déclaration préalable déposée en mairie de Plounevez-Lochrist le 14 janvier 2022 et enregistrée sous le numéro DP 0292062200002 présentée par le Conservatoire du littoral, représenté par Mme Agnès VINCE, 8 quai Gabriel Peri, Port du Légué, 22194 BP 60474 PLÉRIN ;

VU l'objet de la demande portant sur des travaux relatifs à l'aménagement d'une passerelle pour véhicules et piétons sur le site de Keremma sur le territoire de la commune de Plounevez-Lochrist ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : calendrier et publicité

Une mise à disposition de la demande susvisée est prévue du lundi 14 mars 2022 au lundi 28 mars 2022 inclus, sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales> à la rubrique : *Information et participation du public*.

Le présent arrêté est affiché huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- en mairie de Plounevez-Lochrist ;
- au siège de Haut Léon Communauté ;
- sur le lieu des travaux, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné ;
- sur le site internet des services de l'État susmentionné.

ARTICLE 2 : modalités de mise à disposition du public

Le dossier de demande de déclaration préalable relatif au projet d'aménagement d'une passerelle pour véhicules et piétons sur le site de Keremma sur la commune de Plounevez-Lochrist est consultable du lundi 14 mars 2022 au lundi 28 mars 2022 inclus sur le site internet mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

Pendant la durée de cette mise à disposition, le public peut formuler des observations sur le projet par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-dcppat@finistere.gouv.fr

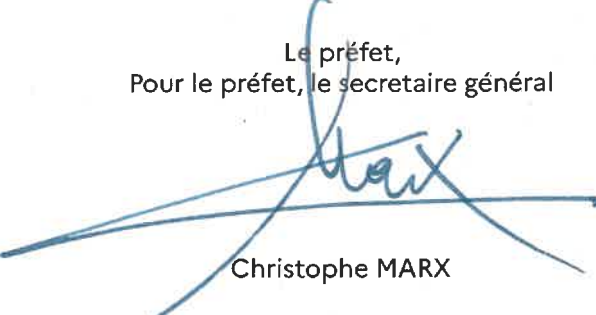
À l'issue de sa mise à disposition et avant de prendre sa décision, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

ARTICLE 3 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, la directrice du Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres, le président de la Communauté de Lesneven côte des légendes et le maire de Plounevez-Lochrist, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 16 FEV. 2022

Le préfet,
Pour le préfet, le secrétaire général



Christophe MARX